

DEUTSCH-FRANZÖSISCH-  
SCHWEIZERISCHE  
OBERRHEINKONFERENZ



CONFERENCE  
FRANCO-GERMANO-SUISSE  
DU RHIN SUPERIEUR

## REGLEMENT INTERIEUR

15 juin 2007

### Préambule

La Convention intergouvernementale franco-germano-suisse du Rhin Supérieur du 22 octobre 1975 (accords de Bonn) a donné un cadre institutionnel à la coopération transfrontalière dans l'espace du Rhin Supérieur.

Elle est à l'origine de la création d'une Commission intergouvernementale trinationale, chargée de faciliter l'étude et la solution de problèmes de voisinage dans les territoires frontaliers. Elle a été réactualisée et signée à Bâle le 21 septembre 2000.

Afin de promouvoir la coopération transfrontalière et pour l'accomplissement de ses missions la Commission intergouvernementale pour le Rhin Supérieur s'appuie sur une Commission régionale appelée "Conférence du Rhin supérieur".

La Conférence franco-germano-suisse du Rhin Supérieur est une plate forme d'orientation et d'harmonisation des questions transfrontalières. Elle établit son règlement intérieur en application de l'article 3 de l'accord de Bâle.

Le Règlement Intérieur tient tout particulièrement compte des résultats du processus d'innovation, qui a été initié par le Comité directeur lors de la réunion du 15 octobre 2004. Les résultats ont été approuvés par l'Assemblée plénière de la Conférence le 9 décembre 2005 et le Règlement Intérieur a été modifié en conséquence.

### **Art. 1 Réunions de la Conférence du Rhin Supérieur**

#### **(a) L'Assemblée plénière de la Conférence du Rhin Supérieur**

L'Assemblée plénière de la Conférence du Rhin Supérieur siège une fois par an au cours du dernier trimestre de l'année, dans le pays du président en exercice. L'ordre du jour est arrêté par le Comité directeur. La composition de chaque délégation est fixée par les chefs de délégation. Les trois délégations sont composées de 25 membres au maximum chacune.

L'Assemblée plénière a la fonction de plate-forme publique pour la coopération transfrontalière dans le Rhin supérieur. Elle y informe sur les projets aboutis et présente des projets en prévision. D'autre part, la présentation peut être complétée par celle de projets d'autres institutions de la coopération transfrontalière dans le territoire sous mandat de la Conférence du Rhin Supérieur.

L'Assemblée plénière a les compétences suivantes:

1. Examen des questions d'actualité de la coopération transfrontalière;



2. Traitement des questions prioritaires en particulier en collaboration avec les partenaires et les invités de la Conférence du Rhin supérieur;
3. Adoption du programme de travail annuel pour l'année suivante et lancement de nouveaux projets;
4. Approbation du rapport annuel;
5. Adoption des objectifs de développement et des stratégies pour la Conférence du Rhin supérieur proposés par le Comité directeur.

### **(b) Participation d'invités/d'observateurs**

Le cercle des participants à l'Assemblée plénière pourrait ainsi être élargi aux acteurs déterminants de la coopération transfrontalière dans le Rhin supérieur.

Chaque délégation aura, en fonction des thèmes abordés, le droit de nommer jusqu'à cinq participants supplémentaires, qui participeront en tant qu'observateurs ou invités à la séance plénière.

Le Président du Conseil Rhénan est invité aux réunions plénières en tant qu'hôte ayant le statut d'observateur.

Les Groupements locaux de coopération transfrontalière créés selon les Accords de Karlsruhe ont la faculté d'envoyer un représentant en tant qu'observateur aux séances plénières de la Conférence après décision préalable du Comité directeur.

Par ailleurs, d'autres acteurs de la coopération transfrontalière peuvent faire la demande, auprès du Comité directeur de la Conférence du Rhin Supérieur, de participer régulièrement à l'Assemblée plénière en tant qu'invités/observateurs.

### **(c) Règles supplémentaires**

Les projets de rapport et de résolution préparés en vue de la séance plénière sont discutés et validés par les groupes de travail concernés au cours d'une réunion qui a lieu, au plus tard, quatre semaines avant la date fixée pour la Conférence

Le Secrétariat Commun adresse les dossiers de séance de la Conférence, deux semaines au plus tard, avant la date fixée.

Dans la mesure où une délégation viendrait à présenter une proposition de résolution après l'expédition du dossier, elle doit parvenir, en langue française et allemande, aux chefs de délégation des pays voisins, sauf circonstances particulières, cinq jours ouvrables avant la date de réunion de la Conférence du Rhin Supérieur.

## **Art. 2 Présidence / Le Comité directeur**

### **(a) Présidence**

La présidence de la Conférence du Rhin Supérieur est assurée alternativement par les trois délégations pour une année civile ( 2007 CH, 2008 F, 2009 D, etc...).

Le(a) Président(e) est assisté(e) par les chefs des deux autres délégations qui ont la qualité de vice-présidents.



En accord avec les Vice-présidents, le (la) Président(e) de la Conférence coordonne la préparation et l'élaboration de l'ordre du jour des réunions et la communication. Il (elle) assure le suivi permanent des groupes de travail de la Conférence.

Le(a) Président(e) a un droit de décision d'urgence sur les affaires opérationnelles de la Conférence du Rhin supérieur qui sont nécessaires pour garantir sa flexibilité et son bon fonctionnement interne.

Le (la) Président (e) de la Conférence du Rhin Supérieur est assisté (e) dans ses fonctions, par le Secrétariat Commun de la Conférence du Rhin Supérieur.

### **(b) Comité directeur**

Les instances suivantes sont représentées dans le Comité directeur:

Pour l'Allemagne:

- Du Bade-Wurtemberg: Les Regierungspräsidien Freiburg et Karlsruhe
- De Rhénanie-Palatinat: La Staatskanzlei de Mayence et la Struktur- und Genehmigungsdirektion Süd

Pour la France:

- L'Etat français, la Région Alsace et les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

Pour la Suisse:

- Les cantons Bâle Ville, Bâle Campagne, Argovie, Jura et Soleure.

### **(c) Compétences**

Le Comité directeur de la Conférence du Rhin Supérieur est le donneur d'impulsion et le coordinateur de l'activité de la Conférence du Rhin Supérieur. Dans cette fonction il prendra toutes les décisions et assurera les tâches suivantes:

1. Examen des questions d'actualité de la coopération transfrontalière
2. Elaboration des recommandations communes adressées aux autorités compétentes et le cas échéant préparation de projets d'accord
3. Suivi des questions prioritaires
4. Préparation de l'Assemblée plénière de la Conférence du Rhin Supérieur
5. Suivi de la mise en oeuvre des résolutions de la Conférence du Rhin Supérieur par les groupes de travail et groupe d'experts
6. Décisions de financement de projets des groupes de travail et des groupes d'experts pris sur le budget de fonctionnement du Secrétariat commun dès que le co-financement dépasse 5.000€. Pour l'attribution des marchés, il faut se conformer aux règles régissant les marchés publics applicables au Regierungspräsidium Freiburg, qui gère le budget du Secrétariat commun.
7. Définition et examen régulier des objectifs à long terme de la Conférence du Rhin Supérieur.



#### **(d) Réunions**

Le Comité directeur se réunit en règle générale trois fois par an et, si nécessaire, plus souvent : au printemps, au début de l'été et en automne avant la séance plénière.

C'est notamment la deuxième réunion du Comité directeur qui a lieu vers la fin du deuxième trimestre qui peut s'élargir aux experts. Elle offre aux membres du Comité directeur et aux experts la possibilité de traiter d'une manière approfondie un thème technique, et de développer, selon les besoins, des actions communes pour le Rhin Supérieur.

Des réunions supplémentaires sont organisées à la demande d'un de ses membres.

Les dossiers de réunion seront envoyés, en règle générale, deux semaines avant la date de la réunion du Comité directeur.

#### **(e) Prise de position sur des questions d'actualité, réunions ad hoc sur des thèmes d'actualité.**

En principe, chaque membre du Comité directeur a le droit de formuler auprès du Président de la Conférence un souhait de prise de position ou d'une décision de la Conférence sur une évolution ou un thème d'actualité.

Après consultation des deux Vice-présidents, le Président décide alors s'il peut être donné suite à ce souhait, et en informe, le cas échéant, les autres membres du Comité directeur.

Ensuite, selon le cas, une réunion ad hoc peut être convoquée ou une prise de décision par voie écrite engagée. Dans les deux cas, le président sera assisté par le Secrétariat commun.

### **Art. 3 Les groupes de travail / Les groupes d'experts / Autres structures**

#### **(a) Généralités**

La création et la dissolution de groupes de travail sont décidées par le Comité directeur. Ils proposent à la Conférence du Rhin Supérieur un mandat et, le cas échéant, un programme de travail. La présidence des groupes de travail est assurée en principe, pour trois ans, alternativement par un représentant français, allemand ou suisse.

Les groupes de travail examinent, pour le compte du Comité directeur, lors de chaque changement de président, la plus value de la coopération transfrontalière dans leur domaine de compétence.

La dissolution d'un groupe de travail est possible, lorsque, s'appuyant sur l'avis des experts, le Comité directeur de la Conférence du Rhin supérieur estime qu'une coopération dans un domaine donné n'est plus nécessaire dans le cadre de la Conférence du Rhin Supérieur.

Lorsqu'il s'avère qu'il sera plus judicieux de ne plus faire traiter un thème de la Conférence par un groupe de travail ou un groupe d'experts, une nouvelle structure adaptée à la thématique spécifique peut être créée.



## **(b) Groupes de travail**

Les groupes de travail ont une fonction de pilotage et de coordination et coopèrent d'une manière permanente. Ils planifient, surveillent et évaluent la mise en œuvre des projets dans leur domaine de compétence pour le compte de la Conférence. Ils sont les référents des groupes d'experts en cas de questions et de problèmes. Afin d'assurer la fonction de pilotage, ils s'informent régulièrement.

Les présidents et les membres des groupes de travail sont désignés respectivement par les chefs des trois délégations. Lors de la nomination des membres des groupes de travail, les délégations tiennent compte des compétences des membres, afin d'assurer une composition homogène des groupes de travail.

La composition de tous les groupes de travail devrait être examinée périodiquement, et au moins une fois par an, par les délégations selon le partage de travail entre groupes de travail et groupes d'experts.

Les présidents des groupes de travail rendent compte, au moins une fois par an en séance plénière, des travaux du groupe de travail et informent la Conférence de la création et de la dissolution des groupes d'experts.

Les groupes de travail et les groupes d'experts soumettent à la Conférence les projets de résolution "harmonisés" pour approbation. Ils ont la possibilité de mentionner des votes minoritaires ou majoritaires dans les rapports.

Après avoir obtenu l'accord du Comité directeur, les Groupements locaux de coopération transfrontalière et d'autres instances transfrontalières peuvent déléguer des représentants dans les groupes d'experts ou les groupes de travail de la Conférence du Rhin Supérieur.

## **(c) Groupes d'experts**

Les groupes d'experts sont institués par les groupes de travail pour la mise en œuvre de projets spécifiques. Après l'accomplissement de leur mission, les groupes d'experts sont dissous.

La compétence professionnelle est primordiale pour la nomination d'un membre d'un groupe d'experts. Lors du choix des experts, les délégations tiennent compte, dans la mesure du possible, des recommandations des groupes de travail.

En principe, les présidents des groupes d'experts sont de par leur fonction membres des groupes de travail et prennent part à tous les réunions des groupes de travail.

## **Art. 4 Le Secrétariat commun / Le Comité de coordination**

Le Secrétariat Commun de la Conférence du Rhin Supérieur assure, sous la responsabilité des chefs de délégation, le fonctionnement efficace de la Conférence du Rhin Supérieur.

Ses missions sont arrêtées dans la convention relative à la reconduction du Secrétariat commun de la Conférence du Rhin Supérieur (2007 à 2012) et dans le cahier de charges annexés.

Le contrôle de l'activité du Secrétariat commun est exercé par la Conférence du Rhin Supérieur et son Comité directeur.



Le Comité de coordination est composé de représentants des cofinanceurs du Secrétariat commun. Il est responsable du déroulement financier du projet Secrétariat commun. Dans cette fonction il examine le projet du rapport financier et l'état annuel des dépenses avant leur transmission aux porteurs. Il prend les décisions de dépenses sur le budget du fonctionnement du Secrétariat commun destinés à soutenir les projets des groupes de travail jusqu'à hauteur de 5.000 € et en rend compte au Comité directeur. Pour l'attribution des marchés il faut se conformer aux règles régissant les marchés publics applicables au Regierungspräsidium Freiburg, qui gère le budget du Secrétariat commun. Avant tout achat d'équipement technique qui sera susceptible d'être partagé avec les autres instances faisant partie du Pôle de compétences pour les questions transfrontalière et européennes, le Secrétariat commun et le Comité de coordination examinent ensemble la mise en place d'achats groupés, afin de créer des effets de synergie.

De plus, il assure la concertation entre les délégations au sujet des objectifs de développement et des stratégies de la Conférence. Il constitue le lien avec les porteurs. En règle générale, le Comité de coordination se réunit avant les réunions du Comité directeur et de l'Assemblée plénière de la Conférence du Rhin supérieur, ou plus souvent en cas de besoin.

#### **Art. 5 Les relations publiques**

Le Président et les Vice-présidents ont toujours la possibilité d'informer la presse sur des thèmes importants après consultation mutuelle.

La séance plénière peut à l'avenir, pour partie, servir de plate-forme d'information (publique) pour la coopération transfrontalière dans le Rhin Supérieur. Pour ce faire il peut être fait appel à de nouveaux partenaires. Des projets réalisés pourraient être présentés à la presse, sous une forme appropriée et après accord du Comité directeur lors de la séance plénière à l'issue de la partie formelle réservée aux membres.

Le Secrétariat Commun assure un rôle de service de presse de la Conférence du Rhin Supérieur, de ses groupes de travail et groupes d'experts et prépare les publications de la Conférence du Rhin Supérieur. Il est spécialement chargé du travail de communication de routine, et tout particulièrement de la communication sur les projets pour le compte des groupes de travail et des groupes d'experts de la Conférence.

Les autres principes du travail de communication résultent des lignes directrices que le Comité directeur a approuvées.

#### **Art. 6 La Conférence du Rhin Supérieur et la Commission Intergouvernementale**

La Conférence du Rhin Supérieur informe la Commission Intergouvernementale en permanence sur ses activités et ses résolutions. Elle peut saisir la Commission Intergouvernementale de questions dépassant sa compétence. La Commission Intergouvernementale peut charger la Conférence du Rhin Supérieur de lui soumettre des propositions et des projets d'accord. Des représentants de la Commission Intergouvernementale sont invités aux séances de la Conférence du Rhin Supérieur.

Chaque délégation nomme un correspondant au niveau technique pour entretenir le contact avec les interlocuteurs nationaux tels que prévus à l'article 8 du règlement intérieur de la Commission Intergouvernementale.



## **Art. 7           Coopération avec d'autres partenaires**

Les trois chefs de délégation rencontrent une fois par an le bureau du Conseil rhénan, en particulier pour s'accorder sur les initiatives transfrontalières respectives. Le Secrétariat commun s'échange régulièrement avec le secrétariat du président du Conseil rhénan. En cas de besoin et d'intérêt, des représentants du Conseil rhénan peuvent être invités à participer aux réunions des groupes de travail de la Conférence du Rhin supérieur.

La Conférence du Rhin Supérieur entretient des contacts intensifs avec d'autres acteurs de la coopération transfrontalière, afin de permettre une action accordée et coordonnée.

*Ce règlement intérieur entre en vigueur dans sa version actuelle à la date indiquée en préambule et remplace les règlements précédents. Tout changement nécessite une résolution du Comité directeur de la Conférence du Rhin Supérieur.*

### Annexes:

- organigramme de la Conférence.
- calendrier précisant les délais de remise des documents par les présidents de groupes de travail;